

2024-2404

2025-10-23

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation pour la strychnine et du fluoroacétate de sodium, RVD2024-04. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 2026/03/07, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2024-04. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca.
Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2024-2404
2025-10-23

[ÉTIQUETTE DU CONTENANT]



MONOFLUOROACÉTATE DE SODIUM PRÉDACIDE

POUR UNE UTILISATION DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES LIMITÉES
COMME INDIQUÉ SOUS LA RUBRIQUE USAGE RESTREINT POUR LA MISE À MORT
DES COYOTES

UTILISATION RESTREINTE

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE
D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI**

CONSERVER CE PRODUIT SOUS CLÉ

**UN REGISTRE D'UTILISATION DES SUBSTANCES TOXIQUES DOIT
ÊTRE REMPLI LORS DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT**

PRINCIPE ACTIF: Monofluoroacétate de sodium 5mg par comprimé

NO. LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES 18300

CONTENU NET: Poids total 15 à 125 g (5mg par comprimé)

GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA
Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation
Section des Inspections et Investigations
97 East Lake Ramp NE
Airdrie, AB T4A 0C3
Téléphone: 1 866 252 6403

2024-2404
2025-10-23

[BROCHURE]



DANGER POISON

MONOFLUOROACÉTATE DE SODIUM PRÉDACIDE

POUR UNE UTILISATION DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES LIMITÉES
COMME INDIQUÉ SOUS LA RUBRIQUE USAGE RESTREINT POUR LA MISE À MORT
DES COYOTES

UTILISATION RESTREINTE

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE
D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI**

CONSERVER CE PRODUIT SOUS CLÉ

**UN REGISTRE D'UTILISATION DES SUBSTANCES TOXIQUES DOIT
ÊTRE REMPLI LORS DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT**

PRINCIPE ACTIF: Monofluoroacétate de sodium 5mg par comprimé

NO. LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES 18300

CONTENU NET: Poids total 15 à 125 g (5mg par comprimé)

GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA
Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation
Section des Inspections et Investigations
97 East Lake Ramp NE
Airdrie, AB T4A 0C3
Téléphone: 1 866 252 6403

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DES RESTRICTIONS :

La vente et l'utilisation de ce produit sont réservées aux détenteurs d'un certificat ou d'un permis approprié pour l'application de pesticides reconnu par la province de l'Alberta.

Les préposés à l'application doivent suivre toutes les formations obligatoires dans le cadre du programme de saine gestion des produits du titulaire, en ce qui concerne la manipulation et l'utilisation de ce produit, les méthodes d'élimination et le programme de gestion intégrée des coyotes.

Seules les personnes autorisées en vertu de l'*Agricultural Pests Act* de l'Alberta peuvent entreposer, utiliser et manipuler le Monofluoroacétate de sodium préacide.

USAGES RESTREINTS:

Restrictions d'utilisation

1. À utiliser uniquement lorsque les autres stratégies de lutte contre les coyotes ont échoué ou lorsqu'il n'existe pas d'autres stratégies réalisables de lutte contre les coyotes, conformément à ce qui figure dans le programme de gestion intégrée des coyotes. Pour plus de détails, veuillez vous référer au Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés, compris dans cette étiquette/brochure.
2. À utiliser uniquement pour tuer les coyotes nuisibles dans les situations de production d'animaux d'élevage (y compris le gibier) où des pratiques de gestion des troupeaux sont mises en oeuvre et où la prédation par des coyotes a été confirmée au cours des 30 derniers jours. Un programme de lutte intégrée contre les coyotes pour les animaux d'élevage qui comprend l'utilisation d'approches de rechange doit être disponible et utilisé au site de traitement avant l'utilisation de ce produit. Les comprimés de Monofluoroacétate de sodium préacide doivent être utilisés en dernier recours lorsque toutes les autres méthodes de protection du bétail ont échoué ou se sont révélées impraticables. Voir la rubrique Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés sur la présente étiquette/brochure pour de plus amples renseignements.
3. Les comprimés de Monofluoroacétate de sodium préacide ne doivent pas être placés à moins de 800 mètres de la limite d'un hameau, d'un village ou d'une ville, ni à moins de 400 mètres d'une résidence, sauf celle du propriétaire foncier qui a approuvé l'utilisation des comprimés.
4. Ce produit doit être utilisé conformément aux lois et programmes fédéraux, provinciaux et municipaux, y compris ceux associés aux espèces en péril. Ce produit peut tuer les espèces en péril qui consomment l'appât ou une proie ayant consommé l'appât (y compris les carcasses). Afin de limiter les risques pour la faune protégée, les utilisateurs devraient consulter la direction des services de gestion de la pêche et de la faune du ministère de l'Environnement et des Aires protégées de l'Alberta avant d'utiliser le produit, pour se renseigner sur les espèces en péril de la région, les plans de rétablissement pertinents et toute autre restriction ou mesure d'atténuation additionnelle. Pour de plus amples renseignements sur la *Loi sur les espèces en péril*, communiquez avec le bureau régional du Service canadien de la faune.
5. Au moment de l'application, l'applicateur doit installer des panneaux d'avertissement aux endroits où sont placés les appâts empoisonnés et à tous les points d'accès normaux à ceux-ci.

Les panneaux doivent comprendre au minimum les renseignements suivants : le mot indicateur « DANGER », la mention « NE PAS ENTRER. APPÂTAGE TOXIQUE EN COURS. Garder les enfants, les chiens et autres animaux domestiques hors de la zone. », la date et l'heure où l'appâtage a commencé et le moment où les appâts seront retirés, le nom du produit, le principe actif, le numéro d'homologation, le nom du titulaire et les coordonnées de l'applicateur responsable.

6. Les panneaux doivent demeurer en place tant que les appâts se trouvent dans la zone de traitement. Les panneaux ne doivent être enlevés qu'à la fin de la période de traitement (c'est-à-dire une fois que tous les appâts et que toutes les carcasses ont été retirés de la zone en vue de leur élimination).
7. L'applicateur doit fournir une copie de la présente étiquette et de la brochure d'accompagnement au propriétaire foncier sur les terres duquel les comprimés du produit Monofluoroacétate de sodium prédacide sont utilisés.
8. Pour chaque utilisation du produit Monofluoroacétate de sodium prédacide, l'applicateur doit remplir le Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés chaque fois qu'il se rend sur les lieux où se trouvent les appâts.
9. L'applicateur doit inspecter les appâts empoisonnés au moins tous les 7 jours ou exiger que le propriétaire foncier les inspecte et en informe l'applicateur en conséquence. Si des appâts contenant du monofluoroacétate de sodium sont à découvert et doivent demeurer en place pendant le traitement, ils doivent être recouverts avec de la terre meuble ou de la neige conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette/la brochure du produit.
10. À la fin du traitement, l'applicateur doit fournir une copie dûment remplie du Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés au propriétaire foncier (le cas échéant) et présenter des copies remplies du Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés au titulaire.
11. L'applicateur doit retirer et détruire tous les appâts empoisonnés dans les 15 jours suivant leur mise en place initiale.
12. Pour prévenir l'empoisonnement secondaire d'animaux non ciblés, tous les appâts empoisonnés non consommés retirés et toutes les carcasses de coyotes et d'animaux non-ciblés empoisonnés doivent être brûlés ou enfouis à une profondeur de 60 cm (2 pieds). Tout produit inutilisé, endommagé ou inutilisable et tout contenant de produit vide doit être éliminé dans une installation de traitement provinciale agréée conformément aux exigences provinciales.

MODE D'EMPLOI

COYOTE

NE PAS utiliser d'appâts à dose unique en même temps que des appâts à doses multiples. Appliquer de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Appâts à dose unique :

Placer un comprimé de Monofluoroacétate de sodium prédacide dans un appât de viande d'environ 100 g (p. ex. tête de poulet). Placer jusqu'à trois de ces appâts empoisonnés à un endroit où des animaux d'élevage ont été tués par un coyote au cours des 30 derniers jours. Recouvrir l'appât de 15 cm de terre meuble ou de 30 cm de neige au site de traitement.

OU

Appâts à dose multiple :

2024-2404

2025-10-23

Pour cibler un coyote en particulier, placer jusqu'à trois comprimés de Monofluoroacétate de sodium prédacide dans la carcasse d'un animal tué par le coyote au site de prédation au cours des 30 derniers jours. Pour cibler plusieurs coyotes, placer jusqu'à six comprimés de Monofluoroacétate de sodium prédacide dans la carcasse d'un animal tué par des coyotes au site de prédation au cours des 30 derniers jours. Pour prévenir l'exposition et réduire au minimum les risques pour les oiseaux, placer les comprimés de Monofluoroacétate de sodium prédacide dans la carcasse de façon qu'ils soient protégés par une peau intacte ou qu'ils se trouvent sur la face inférieure de la carcasse, puis recouvrir les appâts de 15 cm de terre meuble ou de 30 cm de neige au site de traitement.

2024-2404
2025-10-23

MISES EN GARDE :

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON AUTORISÉ.

Le monofluoroacétate de sodium est toxique pour tous les animaux à sang chaud. Entreposer les comprimés de sodium monofluoroacétate sous clé dans un endroit sec loin des aliments, du fourrage, des animaux domestiques et des produits chimiques corrosifs. Ne pas utiliser de quelque manière qui pourrait contaminer la nourriture humaine ou animale. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant la manipulation du produit ou lorsque des appâts, des carcasses de coyotes ou d'animaux non-ciblés empoisonnés sont manipulés. Laver soigneusement les mains avant de manger ou de fumer. Placez les appâts empoisonnés pour minimiser l'empoisonnement non-ciblé d'animaux, d'élevage, sauvages et domestiques. Tenir les chiens et les chats en laisse ou confinés, lorsque les appâts empoisonnés sont fixés.

ÉLIMINATION :

Tout produit inutilisé, endommagé ou inutilisable et tout contenant de produit vide doit être éliminé dans une installation de traitement provinciale agréée conformément aux exigences provinciales. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial.

Tous les appâts empoisonnés non consommés à éliminer et toutes les carcasses de coyotes et carcasses d'animaux non-ciblés empoisonnés doivent être brûlés ou enfouis à une profondeur de 60 cm (2 pieds). Il faut tenir un inventaire de l'élimination des appâts empoisonnés et des carcasses de coyotes et des carcasses d'animaux non-ciblés empoisonnés dans le Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés.

PREMIERS SOINS :

La vitesse est essentielle. Provoquer immédiatement le vomissement en insérant un doigt dans la gorge. Répétez jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. Puis donner 30 ml de sels d'Epsom dans l'eau. Demander à la victime de se coucher et garder au chaud et au calme. Appeler un médecin ou le centre antipoison (1-800-332-1414) immédiatement.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

L'intoxication au monofluoroacétate de sodium est le résultat du métabolisme du fluoroacétate en fluorocitrate à l'intérieur de la mitochondries des cellules. L'intoxication est caractérisée par une période de 0,5 à 2 heures ou plus entre l'ingestion et l'apparition des symptômes (nausées, vomissements, diarrhée, et le comportement hyperactif menant à des convulsions) sans symptôme. Chez les singes, et probablement chez l'homme, les effets sur le cœur sont la principale cause de la mort. Les premiers symptômes d'intoxication sont des changements de sons cardiaques et prématurés, contractions faibles. Aucun antidote efficace est connu, mais le traitement des symptômes est efficace dans environ 50% des cas humains. Provoque immédiatement une victime de vomir tout le contenu de l'estomac et de donner des sels d'Epsom (sulfate de magnésium). Des composés capables de fournir des ions d'acétate donnent des effets antidotes chez les animaux, y compris des singes; les médicaments de choix sont l'acétate et l'éthanol (2 g/kg de poids corporel de chaque composé). Une dose unique d'une solution à 50% de sulfate de magnésium (800 mg/kg) injecté dans le muscle a sauvé la vie à de rats traités avec des quantités mortelles de monofluoroacétate de sodium. Calme complet et repos sont nécessaires. Les symptômes de l'intoxication non mortelle de monofluoroacétate de sodium se résorbent habituellement dans les 12 à 24 heures.

2024-2404
2025-10-23

REGISTRE D'UTILISATION DES SUBSTANCES TOXIQUES POUR LES VERTÉBRÉS

Registre d'utilisation des substances toxiques ^(1, 2)						
SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE						
À REMPLIR DURANT LA DISTRIBUTION						
Renseignements sur l'applicateur (nom, titre, rôle, organisation)						
Numéro d'attestation provinciale de l'applicateur						
Type d'applicateur (parmi ce qui suit : employé du gouvernement, propriétaire foncier ou autre – préciser)						
Substance toxique utilisée, y compris le numéro d'homologation du produit antiparasitaire	MONOFLUOROACÉTATE DE SODIUM PRÉDACIDE n° d'homologation 18300					
Emplacement du site. Veuillez inclure le nom du propriétaire foncier (le cas échéant), l'adresse, le numéro de lot, les renseignements d'identification du canton et d'autres renseignements (p. ex. les directions et la distance par rapport à un point de repère permanent et/ou les coordonnées GPS).						
Espèce prédatrice ciblée	Coyote					
Raison de l'utilisation de ce produit (protection des animaux d'élevage, programme de conservation, sécurité humaine)						
Autres approches antiparasitaires utilisées						
Pourquoi a-t-on utilisé ce produit plutôt que d'autres pratiques de lutte contre les coyotes? ⁽³⁾						
Des espèces en péril qui pourraient être exposées à la substance toxique sont-elles présentes dans la zone? Si oui, lesquelles?						
Raison pour laquelle l'utilisation de cette substance toxique n'aura pas d'incidence sur les espèces en péril.						
SECTION 2 – REGISTRE DE VISITE DES LIEUX						
À REMPLIR DURANT L'APPLICATION						
Visite des lieux (au moins tous les 7 jours)	Mise en place des appâts	1 ^{re} visite	2 ^e visite	3 ^e visite	N° de la visite	Fermeture du site
Date:						
Jours écoulés depuis la dernière visite du site						
Nombre de comprimés utilisés						
Méthode de mise en place des appâts empoisonnés. Appâts à dose unique ou à doses multiples.						
Nombre d'appâts empoisonnés consommés ou manquants						

2024-2404
2025-10-23

Nombre d'appâts empoisonnés récupérés						
Nombre d'appâts empoisonnés éliminés						
Méthode d'élimination des appâts empoisonnés						
Temps consacré à la recherche de carcasses de coyotes et de carcasses d'animaux non-ciblés						
Distance (superficie) fouillée pour trouver les carcasses de coyote ou d'animal non ciblé						
Nombre de carcasses de coyotes récupérées						
Organismes non ciblés : espèces et nombre de carcasses d'organismes non ciblés récupérés. Renseignements à transmettre au titulaire, qui doit soumettre un formulaire de déclaration d'incident obligatoire conformément au <i>Règlement sur les rapports d'incident relatif aux produits antiparasitaires</i> ⁽⁴⁾ .						
Date d'élimination des carcasses de coyotes et des carcasses d'animaux non-ciblés						
Méthode d'élimination du coyote ou de l'animal non ciblé mort						
Remarques supplémentaires						
<u>SECTION 3 – ATTESTATION DE L'APPLICATEUR</u>						
A. À REMPLIR DURANT LA DISTRIBUTION						
Je confirme que je suis autorisé à utiliser ce produit conformément à l'étiquette du produit et que j'ai lu l'étiquette et la brochure avant l'utilisation.	Initiales :					
Je confirme que j'ai suivi toutes les formations obligatoires dans le cadre du programme de saine gestion du produit du titulaire.	Initiales :					
Je confirme que j'ai fourni une copie de l'étiquette et de la brochure au propriétaire foncier et que je lui ai donné des conseils supplémentaires sur l'emplacement et la surveillance des appâts (le cas échéant).	Initiales (s'il y a lieu, sinon indiquer la mention « s.o. ») :					
Je confirme que des méthodes de rechange ont été utilisées et qu'elles se sont révélées inefficaces ou impraticables.	Initiales :					
Je confirme que les renseignements de la section 1 sont exacts et complets.	<u>Signature:</u> <u>Date:</u>					
B. À REMPLIR APRÈS LE TRAITEMENT (C.-À-D. UNE FOIS L'APPÂT RETIRÉ DU SITE)						
Je confirme que les renseignements de la section 2 sont exacts et complets.	<u>Signature:</u> <u>Date:</u>					

Remarques :

(1) Le Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés doit être rempli à chaque visite de site.

2024-2404

2025-10-23

- (2) Une version électronique de ces renseignements (sous forme de feuille de calcul, p. ex. Microsoft Excel) doit être tenue à jour et mise à la disposition de Santé Canada sur demande. À la fin du traitement, l'applicateur doit en fournir une copie au propriétaire foncier (le cas échéant) et soumettre des copies remplies du Registre d'utilisation des substances toxiques pour les vertébrés au titulaire.
- (3) Parmi les autres pratiques de gestion des animaux d'élevage à envisager figurent les suivantes : éliminer les autres sources de nourriture attrayante (p. ex. déchets rangés des contenants à l'épreuve de la faune, élimination appropriée des carcasses); assurer la gestion appropriée des troupeaux (p. ex. courte période de mise bas, surveillance régulière, protection des animaux vulnérables comme les jeunes à l'aide de méthodes de confinement, préservation de la santé des animaux, animaux d'élevage tenus à l'écart des zones forestières); effectuer l'entretien des clôtures destinées à protéger les animaux; utiliser des animaux de garde (p. ex. chiens, ânes); embaucher un berger ou un gardien de troupeau; confiner les animaux pendant la nuit; utiliser des dispositifs d'effarouchement ou des répulsifs homologués; et utiliser d'autres mesures létales de lutte contre les coyotes (p. ex. chasse).
- (4) Les titulaires de pesticides sont tenus de signaler à l'ARLA tous les incidents associés à l'utilisation de leurs produits. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de déclaration, comme sur le type d'incidents devant être signalés et les délais de signalement, veuillez vous reporter au *Règlement sur les rapports d'incident relatif aux produits antiparasitaires* et au document d'orientation connexe, figurant à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/titulaires-demandeurs/declaration/incident-obligatoire.html>.

2025-4953
2026-04-01

MONOFLUOROACÉTATE DE SODIUM

PRÉDACIDE
Comprimés

À USAGE RESTREINT



DANGER POISON

**POUR USAGE D'URGENCE SEULEMENT
POUR LA VENTE ET L'UTILISATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
POUR LA LUTTE CONTRE LE RATON LAVEUR ET LE VISON D'AMÉRIQUE
DU 1^{er} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2029**

N^o D'HOMOLOGATION 18300 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GOVERNEMENT DE L'ALBERTA

Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation de l'Alberta
Service des inspections et des enquêtes
97, bretelle d'accès East Lake Nord-Est
Airdrie (Alberta) T4A 0C3
Téléphone: 1 866 252 6403

PRINCIPE ACTIF : Monofluoroacétate de sodium, 5 mg par comprimé

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONSERVER CE PRODUIT SOUS CLÉ

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Ne doit être utilisé que par les personnes autorisées dans le cadre de programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement

Contenu net 375 à 500 g

2025-4953
2026-04-01

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ne peut être utilisé que par BC Parks et/ou Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune, ou sous leur supervision, conformément aux recommandations de l'évaluation de l'impact (EI) obligatoire menée par BC Parks et à d'autres exigences provinciales.

USAGE RESTREINT : À utiliser uniquement pour contrôler ou éradiquer le vison d'Amérique et le raton laveur non indigènes dans le parc provincial des îles Lanz et Cox, en Colombie-Britannique, afin de protéger les oiseaux de mer nicheurs et/ou les espèces indigènes menacés et leur habitat.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI : Lire l'intégralité de cette étiquette et respecter l'ensemble du mode d'emploi et des mises en garde.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT : Le monofluoroacétate de sodium prédacide est formulé en comprimés, chacun contenant 5 mg de monofluoroacétate de sodium, qui sont placés manuellement dans des poissons-appâts.

MODE D'EMPLOI

Conserver ce produit sous clé.

GARDER LE PRODUIT ET L'APPÂT TRAITÉ HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

L'éradication ou le contrôle du vison d'Amérique ou du raton laveur dans le parc provincial des îles Lanz et Cox, en Colombie-Britannique, pour la protection des oiseaux de mer nicheurs et/ou des espèces indigènes menacés et de leur habitat doit être effectuée selon les protocoles établis approuvés par un organisme de conservation gouvernemental.

Le traitement généralisé est interdit dans les zones d'habitation humaine. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent ainsi que de tout appareil d'application utilisé.

En suivant le mode d'emploi, la quantité précise d'appâts, ainsi que l'espacement et l'emplacement précis des appâts dépendent de la densité des rats laveurs et/ou des visons d'Amérique et de l'utilisation de l'habitat, et seront déterminés par les experts qui réalisent le

2025-4953
2026-04-01

projet d'éradication. On peut répartir les appâts en fonction des habitudes connues du raton laveur et du vison d'Amérique dans les habitats et les bassins versants, principalement côtiers. Les organismes de conservation du gouvernement doivent autoriser l'application des appâts pour que celle-ci puisse avoir lieu.

LE PRÉ-APPÂTAGE EST RECOMMANDÉ : Une (1) ou plusieurs applications préalables d'appât avec un appât non toxique de choix, espacées d'environ 5 à 10 jours, avant l'utilisation d'appâts à base de monofluoroacétate de sodium prédacide, peuvent améliorer l'efficacité. Effectuer le pré-appâtage par traitement généralisé le long des côtes au-delà de la laisse de haute mer et le long des grands bassins versants, à partir du terminus côtier; espacer les appâts de 50 à 100 m.

PRÉPARATION DES APPÂTS : Placer un (1) comprimé de monofluoroacétate de sodium prédacide dans un petit poisson-appât entier (tel que du hareng du Pacifique, des anchois ou des sardines) d'environ 7,5 à 15 cm de longueur. Il faut placer chaque comprimé dans la bouche du poisson-appât et le pousser dans le corps du poisson pour empêcher les oiseaux détritvovores d'accéder au comprimé. Il est aussi possible de pratiquer une petite incision dans le haut de la région ventrale du poisson-appât pour insérer le comprimé. Les poissons-appâts doivent être préparés et placés dans une installation d'entreposage verrouillée jusqu'à ce que les conditions météorologiques permettent l'accès aux îles. Les poissons-appâts préparés peuvent être transportés dans des contenants munis d'un couvercle; apposer un exemplaire de l'étiquette du produit sur chaque contenant.

POSE MANUELLE DES APPÂTS : Lorsqu'il est possible d'accéder à pied sans danger au littoral, poser des appâts le long de celui-ci au-delà de la laisse de haute mer et le long des bassins versants. Couvrir de végétation ou d'autres matériaux les appâts traités afin de réduire le plus possible leur exposition aux oiseaux détritvovores tout en laissant les visons et les ratons laveurs y accéder.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE : Aux fins de l'application ciblée, distribuer les appâts individuels un à un à partir d'un hélicoptère. Pour une efficacité maximale, tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, ainsi que de tout appareil d'application.

Deux (2) traitements généralisés sont recommandés. Le traitement généralisé doit être effectué le long du rivage, au-delà de la laisse de haute mer, et le long des bassins versants. Des traitements généralisés supplémentaires ou des applications localisées visant les individus restants peuvent être nécessaires si des signes d'activité du vison d'Amérique ou du raton laveur sont découverts après la première tentative d'éradication. Les applications ne doivent être déposées qu'entre le 1er septembre et le 31 mars, lorsque les oiseaux marins sont au large.

Le traitement côtier peut être effectué selon les règles de vol à vue, à une vitesse-sol qui permet la distribution manuelle ou mécanique d'appâts environ tous les 50 à 100 m.

Les caractéristiques topographiques ou un GPS, lorsque le couvert forestier nuit à la visibilité, dicteront les lignes de vol le long des bassins versants.

2025-4953
2026-04-01

Effectuer des relevés aériens pour détecter la présence de loutres de mer (*Enhydra lutris*) ou les otaries de Steller (*Eumetopias jubatus*) avant l'application d'appât. NE PAS appliquer dans les zones où des loutres de mer ou des otaries de Steller rassemblées sont présentes.

DOSE D'APPLICATION : La dose cible par application correspond à un maximum de 4 à 8 appâts tous les 50 m, et le nombre total dépend de la longueur totale des traitements côtiers et le long des bassins versants.

SUIVI DES APPÂTS APPLIQUÉS : Au moyen de l'identificateur d'emballage, tout au long du cycle de vie de chaque comprimé, l'utilisateur doit surveiller et enregistrer précisément l'utilisation de l'appât empoisonné, c'est-à-dire les dates et les lieux de l'utilisation, ainsi que les modes d'élimination.

Il faut cartographier, à l'aide d'un GPS ou d'un autre outil, l'emplacement des appâts appliqués.

Mises en garde concernant l'utilisation

Garder le produit et l'appât traité hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Appliquer ce produit seulement lorsque les conditions climatiques prévues au site de traitement permettent la couverture complète de l'île. Si les conditions météorologiques ou des circonstances imprévues interrompent les opérations, reprendre l'application dès que les conditions le permettent.

Mises en garde concernant le traitement

Lors de la manipulation des comprimés de monofluoroacétate de sodium, de l'ouverture des contenants de produit, de la préparation des appâts traités et lors du nettoyage et de l'élimination des appâts ou du monofluoroacétate de sodium non utilisés, porter une combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures, des lunettes de protection et un masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté. Au moment de distribuer les appâts traités, porter une combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Si possible, porter des vêtements dédiés lors de la manipulation du produit et des appâts traités, et les laver quotidiennement. NE PAS manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation du produit ou la manipulation de contenants ouverts. Avant chaque repas et après tout contact avec le poison ou les appâts, retirer ses vêtements de protection, se laver soigneusement les mains et nettoyer la peau qui n'était pas couverte. Laver soigneusement les instruments, l'équipement d'épandage et les aéronefs avant de les retirer de la zone opérationnelle.

Affichage de panneaux : L'utilisateur des comprimés doit placer immédiatement des panneaux d'avertissement à tous les points d'accès normaux aux îles où sont placés des appâts empoisonnés et retirer les panneaux à la fin de l'utilisation du poison. Les panneaux doivent

2025-4953
2026-04-01

comporter au minimum les informations suivantes : le mot d'avertissement DANGER, la mention « DÉFENSE D'ENTRER. APPÂTISSAGE TOXIQUE EN COURS. Garder les enfants, les chiens, et les autres animaux domestiques à l'écart de la zone. », la date et l'heure de début et de fin de l'appâtage, le nom du produit, le principe actif, le numéro d'homologation, le nom du titulaire et les coordonnées de l'applicateur responsable. Les panneaux doivent rester en place pendant toute la durée du traitement.

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON AUTORISÉ.

Le monofluoroacétate de sodium est toxique pour les espèces sauvages non ciblées, parmi lesquelles des mammifères et les oiseaux. Entreposer les comprimés de monofluoroacétate de sodium sous clé dans un endroit sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, des animaux domestiques et des produits chimiques corrosifs. NE PAS utiliser de quelque manière qui pourrait contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Lors de la manipulation des comprimés de monofluoroacétate de sodium, de l'ouverture des contenants de produit, de la préparation des appâts traités et lors du nettoyage et de l'élimination des appâts ou du monofluoroacétate de sodium non utilisés, porter une combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures, des lunettes de protection et un masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté. Au moment de distribuer les appâts traités, porter une combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Se laver soigneusement les mains avant de manger ou de fumer. Choisir l'emplacement des appâts empoisonnés de façon à réduire le plus possible l'empoisonnement d'animaux sauvages ou domestiques non ciblés. Garder tous les animaux domestiques hors de l'île pendant la période d'appâtage.

Les utilisateurs doivent retirer immédiatement leurs vêtements si le pesticide atteint leur peau. Ils doivent ensuite se laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit est très fortement toxique pour les oiseaux et les mammifères. L'utilisation de ce produit peut potentiellement nuire aux espèces non ciblées, y compris ceux appartenant à des espèces en péril. S'assurer de minimiser l'exposition potentielle aux espèces non cibles. Tout impact sur les espèces non ciblées doit être consignés et signalés à un représentant de BC Parks ou du Service canadien de la faune.

ENTREPOSAGE :

Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

2025-4953
2026-04-01

ÉLIMINATION

Tout produit monofluoroacétate de sodium prédacide, inutilisé, endommagé ou inutilisable, tout contenant du produit vide et tout poisson-appât inutilisé doit être éliminé dans une installation de traitement provinciale agréée conformément aux exigences provinciales. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, communiquer avec le titulaire ou l'organisme de réglementation provincial.

Les appâts retirés de l'usage et toutes les carcasses trouvées de visons d'Amérique ou de rats laveurs empoisonnés qui ne sont pas collectées à des fins scientifiques doivent être recouvertes de végétation ou d'autres matériaux afin de minimiser leur exposition aux oiseaux charognards ou brûlés.

PREMIERS SOINS

La rapidité est essentielle. Immédiatement faire vomir la victime en insérant un doigt dans sa gorge. Répéter l'opération jusqu'à ce que ses vomissements soient clairs. Ensuite, lui donner 30 mL de sels d'Epsom dilués dans l'eau. Aider la victime à s'allonger et à se maintenir au chaud et au calme. Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison de la Colombie-Britannique (1-800-567-8911).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'intoxication au monofluoroacétate de sodium résulte de la transformation du fluoroacétate en fluorocitrate à l'intérieur de la mitochondries des cellules. L'intoxication se caractérise par une période d'une demi-heure à deux heures ou plus entre l'ingestion et l'apparition des symptômes (nausées, vomissements, diarrhée et comportement hyperactif entraînant des convulsions). Chez les singes, et probablement chez les humains, les effets sur le cœur sont la principale cause de la mort. Les premiers symptômes de l'intoxication sont des changements de sons cardiaques et prématurés, contractions faibles. Aucun antidote efficace n'est connu, mais le traitement symptomatique est efficace dans environ 50 % des cas humains. Provoque immédiatement une victime de vomir tout le contenu de l'estomac et de donner des sels d'Epsom (du sulfate de magnésium). Des composés capables de fournir des ions d'acétate donnent des effets antidotes chez les animaux, y compris des singes; les médicaments de choix sont l'acétate et l'éthanol (2 g/kg de chacun). Une seule dose de sulfate de magnésium (800 mg/kg) sous forme de solution à 50 % injectée dans un muscle a sauvé la vie de rats qui avaient reçu une dose létale de monofluoroacétate de sodium. Un repos complet dans la tranquillité absolue est nécessaire. Les symptômes de l'intoxication non létale de monofluoroacétate de sodium se résorbent habituellement en 12 à 24 heures.